

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 1989**

**COMPTE RENDU**

L'Assemblée Communale s'est réunie le 11 septembre 1989 à 18 heures, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Robert SCHWINT, Député-Maire.

**Etaient présents :** M. SCHWINT, M. BOICHARD, M. de SURY, Mme VIEILLE-MARCHISET, M. MILLE, M. PONÇOT, M. PINARD, Mme MADER, M. HUMBERT B., M. HIRSCH, M. RUEFF, M. BAUDIER, M. ANTONY, M. VUILLEMIN, M. FUSTER, M. MATHIEU, M. BARETJE, M. JEANNEROT, M. MEUNIER, M. LAGRANGE, M. FOUSSERET, M. MAGNIN, Mme TETU, M. JUSSIAUX, Mme BULTOT, M. LIME, Mme DUFAY, M. FERRÉOL, Mme KUNSTLER, M. TISSOT, M. PIERLOT, M. JEANNIARD, M. LIEVREMONT, M. DAHOU, M. GALLAT, Mme CHRISTELLE, Mme CUENIN, Mlle ZILLI, M. ANGUENOT, M. RAGOT, M. JACQUEMIN, M. MOUROT, M. MAILLARD, M. GRAPPIN, Mme DUVERGET, M. SALOMON, M. TABOURNOT, M. HUMBERT J.F., M. VIALATTE, M. NACHIN, Mme FOLSCHWEILLER, M. ROUSSEAUX.

**Absents excusés :** M. RÉGNIER, M. TOURRAIN, M. BAS.

**Secrétaire :** M. RAGOT.

**Procuration de vote :**

**Mandant :** M. RÉGNIER.

**Mandataire :** M. BAUDIER.

\* \* \* \* \*  
\* \* \*

Avant d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour, M. le Député-Maire a salué la présence de nombreux commerçants venus manifester leur opposition à la création de la ZAC de Châteaufarine.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale a pris ensuite les décisions suivantes :

## 1. Comptabilité :

a) **Gestion active de la dette** - Transformation d'un prêt de 11,2 MF contracté auprès du Crédit Local de France à taux révisable (index PIBOR 12 mois) en prêt à taux révisable sur index TME

Adopté à l'unanimité.

b) **Gares Viotte et de la Mouillère** - Amélioration de l'accueil des voyageurs - Institution d'une surtaxe locale temporaire - Réalisation d'un emprunt de 6 800 000 F - Modification de la durée

Adopté à l'unanimité.

## 2. ZAC de Châteaufarine

- Approbation du plan d'aménagement de zone et du dossier de réalisation - Maintien du droit de préemption

Exposé du dossier par M. le Député-Maire, M. PONÇOT et M. de SURY.

Après un large débat auquel ont participé M. FOUSSERET, Mme BULTOT, M. JACQUEMIN, M. MOUROT, Mlle ZILLI, Mme FOLSCHWEILLER, M. ROUSSEAU, M. NACHIN, M. TABOURNOT, M. MAILLARD, M. VIALATTE, M. BOICHARD, M. SCHWINT, la séance a été interrompue à la demande des Élus Nouvelle Gauche.

Puis avant de se prononcer sur la délibération proposée, le Conseil Municipal a repoussé par 41 voix contre 12 la proposition présentée par le groupe «Une Ambition pour Besançon», de renvoi de cette affaire pour examen complémentaire à une séance ultérieure, puis rejeté la demande de vote à bulletin secret présentée par le groupe «Besançon Écologie Les Verts» qui n'a recueilli que 12 voix (le tiers des membres présents, soit 18 avis favorables étant nécessaires).

Enfin, par 41 voix pour et 12 contre, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Châteaufarine qui comprend :

1. le plan d'aménagement de zone et le règlement modifié suite aux diminutions de surfaces à créer proposées par les aménageurs et aux observations du commissaire-enquêteur, les surfaces de vente sont ramenées à 51 000 m<sup>2</sup>,

2. l'échéancier de réalisation de l'opération, le programme des équipements publics qui comprend l'ensemble des équipements de la zone et l'aménagement d'une partie du chemin des Essarts,

3. le cahier des charges de cession des terrains,

4. la convention à intervenir entre la Ville et la SCI Châteaufarine, ainsi que ses annexes ; cette convention comprendrait les points suivants :

- conditions générales de l'aménagement du site,

- détail des opérations foncières à réaliser pour une superficie totale de 467 605 m<sup>2</sup>,

- réalisation du programme de la zone et charges financières de l'aménageur, en particulier participation de l'aménageur à la construction du collecteur d'assainissement, fixée à 5 396 300 F TTC (soit 4 550 000 F HT). Cette participation est à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, en recettes au chapitre 893.14009.89148 code service 30300, et en dépenses au chapitre 893.2364.89140 code service 30300,

- garanties diverses relatives au bon achèvement des équipements,

- conditions particulières de suspension, résolution ou résiliation de l'application de la convention.

5. les modalités prévisionnelles de financement.

Enfin, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble de la ZAC afin d'être informé et de contrôler l'ensemble des cessions.

La séance est levée à 20 heures 45.

Hôtel de Ville, le 13 septembre 1989  
Le Député-Maire,  
Robert SCHWINT.

Vu pour être affiché  
conformément à la loi,  
Le 14 septembre 1989  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint,